

Message d'erreur

> Could not retrieve the oEmbed resource.

ACTUALITÉ GÉNÉRALE

En 2020, vous devez toujours déclarer vos revenus 2019



Vous avez jusqu'au jeudi 11 juin 2020 minuit pour effectuer cette démarche.



Créé le : 6/05/2020

Si vous ne bénéficiez pas de la déclaration automatique, rendez-vous directement comme d'ordinaire sur le site www.impots.gouv.fr pour remplir votre déclaration en ligne (ou compléter votre déclaration papier).

Si vous bénéficiez de la déclaration automatique, c'est plus simple : «pour déclarer, il suffit de vérifier» (vous serez averti(e) par mail ou par courrier).

- si tout est exact, ne faites rien
- si vous avez des modifications à faire ou si vous devez prendre en compte des frais réels, des dons, des pensions à déclarer, etc., il vous suffit de vous rendre dans votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr  ou de modifier votre déclaration papier.

Important si vous avez télédéclaré l'an dernier : vous ne recevrez pas de déclaration papier.

Toutefois si vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne, vous pouvez demander une déclaration papier en téléphonant à votre SIP.

Attention : COVID-19

Ne vous déplacez pas à votre centre des impôts.

En raison des règles de sécurité sanitaire, les services sont fermés au public.

Comment contacter le service des impôts des particuliers (SIP) ?

- via la messagerie sécurisée de "mon espace particulier" en m'identifiant avec mon numéro fiscal (ou mon numéro AMELI via France connect) ;
- par téléphone au 01 60 07 87 00 ou au 0809 401 401 (appel non surtaxé) ;
- en demandant un rendez-vous téléphonique à partir de la rubrique «contact » en bas de la page d'accueil du site impots.gouv.fr .